



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

ARRETE MUNICIPAL

8 avril 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la braderie et de la brocante le **dimanche 4 mai 2025** par l'association CAOB, représentée par Madame Séverine REGULSKI, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement des véhicules Rues Jean Mermoz, Guy Morelle, Henri Leblanc (de l'intersection rue Guy Morelle à l'intersection Henri Leblanc), Roger Salengro, de la Mine (du 30 rue V. Lecocq à l'intersection de la rue Valériani) et Valériani à Quiévrechain.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Rues Jean Mermoz, Guy Morelle, Henri Leblanc, Roger Salengro, de la Mine (du 30 rue V. Lecocq à l'intersection de la rue Valériani) et Valériani le dimanche **4 mai 2025 de 6 heures à 20 heures 30**. (Les exposants pourront accéder aux emplacements **avant 8 heures** et devront les avoir quittés **à 18 heures**)

ARTICLE II : La circulation des véhicules sera déviée par la rue du Quesnoy, l'avenue Pasteur, la rue du Long Coron, la rue de l'Abattoir. Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

L'accès des rues où se déroule la brocante seront bloquées par des barrières placées par l'association CAOB qui assurera également la sécurité sur la brocante.

ARTICLE III : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,
Pierre GRINER**

